



Carrefour Hypermarchés SAS : un droit d'alerte inopportun ?

Lors du CCE extraordinaire du 20 janvier de l'entreprise Carrefour Hypermarchés SAS, à la demande des élus Force Ouvrière/FGTA, il a été inscrit à l'ordre du jour le déclenchement d'un « droit d'alerte » en application des dispositions de l'article L2323-78 du code du travail sur la situation économique préoccupante de l'entreprise.

La CGT a pris acte de cette décision tout en regrettant que cette possibilité légale, issue du droit public social, n'ait pas été portée à l'ordre du jour bien plus tôt comme elle le suggérait c'est-à-dire dès les déclarations de Lars Olofsson, promu à la tête du groupe Carrefour en 2008, qui assurait aux actionnaires « *une réduction des coûts de 4 milliards d'euros sur 4 années à peine* » !

En effet, sur ces 4 dernières années, en conséquence des incessantes restructurations engagées pour répondre à « l'appétit » des actionnaires, des milliers d'emplois ont été supprimés et la situation commerciale et économique, mise à mal, s'est dégradée !

La CGT dénonce donc la responsabilité écrasante de la direction dans la situation actuelle des hypermarchés français.

Elle souhaite néanmoins que ce droit d'alerte, déclenché inopinément et très tardivement, ne soit pas un prétexte supplémentaire pour l'entreprise pour accélérer les douloureux projets de restructuration et les suppressions de postes que les travailleurs de Carrefour ont déjà largement subis et de plein fouet, notamment par le biais d'accords de méthode et d'une GPEC orientée uniquement selon les velléités financières des actionnaires !

Elle met donc en garde l'ensemble des protagonistes contre toutes tentatives faussées de « dramatiser » à l'excès cette mauvaise passe économique aux fins de modérer les revendications sociales légitimes des salariés, à l'approche des négociations annuelles obligatoires sur les salaires qui doivent s'ouvrir très prochainement.

Montreuil, le 23 janvier 2012